



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 224  
 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX REALISES PAR LA  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE SUR LE RESEAU ROUTIER  
 NATIONAL ET DEPARTEMENTAL SITUE EN AGGLOMERATION SUR LE  
 TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêt de circulation formulée par la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 05 décembre 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux réalisés par la Collectivité Territoriale de Martinique sur le réseau routier départemental et national situé en agglomération sur le territoire de la Ville de Schœlcher.
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Des travaux seront réalisés tout au long de l'année 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 par les services techniques de la Collectivité Territoriale de Martinique ou par les sociétés listées ci-dessous travaillant pour son compte sur le réseau routier départemental et national situé en agglomération sur le territoire de la Ville de Schœlcher :

COLAS : Revêtement de chaussée en enrobés

E COMPAGNIE : Balayage mécanisé

TREMPLEINS : Fauchage, curage, élagage et déblaiement du réseau routier. Lavage, nettoyage et peinture des ouvrages

CLEAN GARDEN : Entretien des espaces verts

CARAIB MOTER : Entretien et réparation des ouvrages

C'TAFER : Travaux divers sur chaussée et dépendances

Antilles Conseils Techniques et Expertises (ACTE) : Travaux de prélèvements d'enrobés par carottages

**Article 2 :**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier départemental et national pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place. Les travaux pourront être réalisés de jour ou de nuit.

(Suite arrêté n° 224)

**Article 3 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du territoire et Environnement,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur CARLUS Alain, le contact de la Collectivité Territoriale de Martinique

Fait à Schœlcher le,

10 DEC. 2024

Le Maire

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

